



VILLE DE DUGNY  
Seine-Saint-Denis

## **1 - REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **OBJET :**

Travaux courants et de requalification de la voirie et des assainissements sur le territoire de la ville de Dugny

**Date limite de réception des offres :**  
**Lundi 30 Novembre 2015 à 16h00**

## **SOMMAIRE**

<b><u>ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR</u></b> .....	4
1.1. <u>Nom et adresse officiels</u> .....	4
1.2. <u>Intervenants</u> .....	4
<b><u>ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION</u></b> .....	4
2.1. <u>Objet de la consultation</u> :.....	4
2.2 <u>Etendue des prestations</u> : .....	4
2.3. <u>Lieux d'exécution des prestations</u> .....	5
2.4. <u>Allotissement</u> :.....	5
2.5. <u>Variantes et options</u> : .....	5
<b><u>ARTICLE 3 : PROCEDURE DE CONSULTATION</u></b> .....	5
3.1 - <u>Procédure</u> : .....	5
3.2 - <u>Forme du candidat</u> :.....	5
<b><u>ARTICLE 4 : PRIX ET REGLEMENT</u></b> .....	5
4.1 – <u>Montant du marché</u> : .....	5
4.2 – <u>Contenu des prix et évolution tarifaire</u> :.....	6
4.3. <u>Mode de règlement du marché</u> .....	6
<b><u>ARTICLE 5 : DUREE DU MARCHÉ</u></b> .....	6
<b><u>ARTICLE 6 : ORGANISATION DE LA CONSULTATION</u></b> .....	7
6.1. <u>Dossier de la Consultation</u> .....	7
6.2. <u>Modifications de détails au dossier de consultation</u> .....	7
6.3. <u>Délai de validité des offres</u> .....	7
<b><u>ARTICLE 7 : MODALITES D'OBTENTION OU DE REMISE DES DOSSIERS DE CONSULTATIONS DES ENTREPRISES</u></b> .....	7
<b><u>ARTICLE 8 : CONTENU DES OFFRES</u></b> .....	8
8.1 – <u>Documents administratifs et de capacité</u> .....	8
8.2 – <u>Documents relatifs à la réponse technique et financière – enveloppe intérieure « offre »</u> :.....	9

<b><u>ARTICLE 9 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES</u></b> .....	10
<u>9.1. Transmission des offres sur support papier</u> .....	10
<u>9.2. Transmission des offres par voie électronique</u> .....	10
<b><u>ARTICLE 10 : DEMANDE DE COMPLEMENTS ET DE PRECISIONS :</u></b> .....	13
<b><u>ARTICLE 11 : SOUS TRAITANCE</u></b> .....	13
<b><u>ARTICLE 12 : JUGEMENT DES PROPOSITIONS</u></b> .....	13
<u>12.1. Critère de jugement des offres et pondération :</u> .....	13
<u>12.2. Jugement des offres :</u> .....	13
<u>12.3. Négociations :</u> .....	15
<u>12.4. Attribution :</u> .....	15
<b><u>ARTICLE 13 : ATTRIBUTION PROVISOIRE</u></b> .....	15
<b><u>ARTICLE 14 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u></b> .....	16
<b><u>ARTICLE 15 : JURIDICTION COMPETENTE – Renseignement sur l'introduction des recours</u></b> .....	16

## **ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

### **1.1. Nom et adresse officiels**

Mairie de Dugny  
Hôtel de Ville – 1 rue de la Résistance – 93440 Dugny  
Tél : 01.49.92.66.66  
Adresse internet : [www.ville-dugny.fr](http://www.ville-dugny.fr)  
Profil acheteur : [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)

### **1.2. Intervenants**

► **Représentant du pouvoir adjudicateur :**

Monsieur André VEYSSIERE, Maire de Dugny en exercice.

► **Service chargé de l'exécution du marché :**

Direction de l'aménagement urbain et du développement durable  
Mairie de Dugny – 1 rue de la Résistance  
93440 Dugny  
Tél. : 01 49 92 66 66  
Représentée par Madame Alexandra PASQUIER

► **Personne habilitée à donner les renseignements au titre de l'article 109 du code des marchés publics :**

Monsieur André VEYSSIERE, Maire en exercice, par l'intermédiaire de la direction des services financiers.

Toute demande sera faite par écrit et adressée impersonnellement à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Hôtel de Ville – Direction des services financiers – 1 rue de la Résistance – 93440 Dugny

## **ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION**

### **2.1. Objet de la consultation :**

Le présent marché a pour objet ***des travaux courants et de requalification de la voirie et des assainissements sur le territoire de la ville de Dugny.***

### **2.2 Etendue des prestations :**

Ces travaux consistent en l'entretien, la réparation et la requalification des voiries et réseaux, notamment d'assainissement en urgence ou de façon programmée ainsi que l'aménagement ou la réhabilitation et requalification de chaussées, de parcs de stationnement, de trottoirs, de cours d'écoles, de parcs et promenades ainsi que leurs dépendances, notamment certains ouvrages d'assainissement (tampons, regards et canalisations) et éventuellement de façon très ponctuelle.

Ces travaux tiennent compte de la mise à disposition de matériels et de personnels y compris dans le cadre d'un service hivernal, d'un service d'astreinte et d'un service de nettoyage des trottoirs et voiries sur demande du maître d'ouvrage.

Sont incluses dans ces travaux les prestations spécifiques suivantes :

- Traitement de l'amiante présente dans les enrobées et des canalisations d'assainissement
- Géoréférencement des réseaux divers en phase de récolement

La description des prestations et de leurs spécifications techniques est précisée dans le cahier des clauses techniques particulières.

### **2.3. Lieux d'exécution des prestations**

Les prestations seront réalisées sur le territoire de la ville de Dugny.

### **2.4. Allotissement :**

Le présent marché ne fait l'objet d'aucun allotissement.

### **2.5. Variantes et options :**

Les variantes et les options ne sont pas autorisées.

## **ARTICLE 3 : PROCEDURE DE CONSULTATION**

### **3.1 - Procédure :**

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

### **3.2 - Forme du candidat :**

Les candidats peuvent postuler sous forme d'entreprise isolée ou sous forme de groupement momentanée d'entreprises.

La forme du groupement n'est pas imposée par le pouvoir adjudicateur. Toutefois, sa nature est précisée à l'article 2 de l'acte d'engagement.

Les prestataires ne peuvent répondre à la fois sous forme d'entreprise isolée et en tant que groupement. Le cumul des deux formes de candidature entraînera l'irrecevabilité de toutes les candidatures associant un même prestataire.

Il en sera de même si un candidat est membre de plus d'un groupement.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 euros TTC.

## **ARTICLE 4 : PRIX ET REGLEMENT**

### **4.1 – Montant du marché :**

Le présent marché est un marché à bons de commande soumis aux dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics.

Il est conclu avec indication d'un montant maximum dans les conditions suivantes :

- montant maximum annuel : 800 000 euros HT

Il est traité à prix unitaires selon les prix fixés par le candidat dans son offre, en complétant le bordereau des prix unitaires.

Le montant du marché découle de l'application des prix unitaires aux quantités réellement mise en œuvre dans la limite du montant maximum annuel du marché.

#### **4.2 – Contenu des prix et évolution tarifaire :**

Le présent marché est lancé sur bordereau de prix unitaires pour des travaux d'entretien, de réparation ordinaire et d'amélioration de la voirie sur le territoire de la ville de Dugny, ainsi que la fourniture, ainsi que la fourniture de matériaux et la location de matériels.

Le bordereau de prix unitaires est établi hors TVA.

Les ouvrages ou prestations seront réglés en fonction des quantités réellement exécutées sur la base des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau de prix unitaires.

Lors de son offre, l'entrepreneur pourra proposer des prix inférieurs au bordereau.

Il est également précisé que :

- Toutes les installations, protections de sécurité de chantier et les coûts de maintenance et de repliement, nettoyage du chantier sont induits forfaitairement dans les prix unitaires du bordereau.
- Les prix unitaires du bordereau comprennent donc toutes les sujétions pour la mise en place de toutes les installations et interventions connexes au chantier (installation générale, amenée, repliement du matériel, baraques, clôtures, mise en oeuvre de glissières, maintien de la voie publique en état de propreté satisfaisante, les dispositifs pour le maintien de l'évacuation, le respect de l'environnement (arbres, mobiliers urbains, riverains, ...), l'enlèvement en fin de chantier de tous les matériels et installations, des matériaux en excédent et la remise en état des lieux.
- Les prix du bordereau tiennent compte de la situation des ouvrages à réaliser et rémunèrent la totalité des aménagements provisoires que l'Entrepreneur sera amené à exécuter pour permettre à son personnel et à ses engins de chantier d'être à pied d'oeuvre, ainsi que pour approvisionner le chantier sur le site même de chacune des parties d'ouvrage à construire.
- Les prix du bordereau comprennent les frais de coordination avec les autres lots. Chaque opération est pilotée par le responsable de l'environnement de la ville. A cet effet, l'entreprise s'engage à répondre à ses frais aux demandes de la ville qui lui indiquera le prestataire avec lequel elle devra se coordonner pour mener à bien et réaliser dans les règles de l'art les opérations dépassant 10 000 € HT.

#### **4.3. Mode de règlement du marché**

La Mairie de Dugny se libèrera des sommes dues au titre du marché par mandat administratif de l'agent comptable au compte désigné par le titulaire et éventuellement par le sous-traitant.

Le délai de paiement est fixé au maximum à 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement par la Mairie de Dugny, sous réserve de la conformité de celle-ci à la prestation réalisée.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DU MARCHÉ**

Le présent marché est conclu pour une durée **de trois (3) ans ferme à compter de sa date de notification au titulaire.**

Le marché pourra être reconduit **par période d'un an et par tacite reconduction.**

Le nombre de reconductions est fixé à **une fois.**

Le marché ne pourra excéder **4 ans.**

Sauf stipulation contraire, la reconduction prévue dans le marché est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer. Par conséquent, en cas de silence gardé par l'acheteur public, le marché est automatiquement reconduit, dans la limite de la durée ci-dessus définie.

En cas de non reconduction, celle-ci est prononcée par le pouvoir adjudicateur par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois au moins avant la date anniversaire du marché.

## **ARTICLE 6 : ORGANISATION DE LA CONSULTATION**

### **6.1. Dossier de la Consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces particulières suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement et ses annexes (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif et estimatif (DQE)

Les pièces générales, bien que non jointes au marché, sont réputées parfaitement connues des entreprises :

- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009.
- Le cahier des clauses techniques générales applicable aux marchés de travaux publics.

Sauf erreur manifeste, l'ordre de priorité des documents énumérés ci-dessus prévaut en cas de contestation et de contradiction dans le contenu des pièces.

### **6.2. Modifications de détails au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au DCE. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **6.3. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

## **ARTICLE 7 : MODALITES D'OBTENTION OU DE REMISE DES DOSSIERS DE CONSULTATIONS DES ENTREPRISES**

► Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à tout candidat qui en fera la demande par écrit :

- soit par courrier à l'adresse suivante :

**Mairie de Dugny  
DSGIAJ/ Cellule Marchés Publics  
1 rue de la Résistance  
93440 Dugny**

- soit par courriel à l'adresse suivante :

[marches.publics@mairie-dugny.fr](mailto:marches.publics@mairie-dugny.fr)

► Le dossier de consultation des entreprises peut être retiré sur place à l'adresse suivante, du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, à l'adresse suivante :

**Mairie de Dugny  
DSGIAJ/ Cellule Marchés Publics  
1 rue de la Résistance  
93440 Dugny.**

► Il est également consultable et téléchargeable sur le site suivant :

[www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :  
.rtf, .doc, .pdf, .xls.

## **ARTICLE 8 : CONTENU DES OFFRES**

Les offres des candidats seront obligatoirement rédigées en langue française et les prix exprimés en euros.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

### **8.1 – Documents administratifs et de capacité**

#### Situation juridique

- **Lettre de candidature** (ou formulaire DC1) datée et signée par la personne habilitée à engager l'entreprise.

Dans le cas d'un groupement d'entreprise, ce document devra être daté et signé en original par tous ses membres et par le mandataire qui sera explicitement désigné par les membres du groupement.

- **La déclaration du candidat** (ou formulaire DC2) entièrement renseignée, datée et signée.
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en **redressement judiciaire**.

#### Capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le **chiffre d'affaires global** et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une **assurance pour les risques professionnels**

#### Références professionnelles et la capacité technique

- **Liste des principaux travaux effectués au cours des cinq dernières années** appuyée d'attestation de bonne exécution pour les travaux les plus importants.
- **Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise**, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du présent marché.
- Déclaration indiquant **les effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (attestation des formations liée à l'amiante)
- Déclaration indiquant **l'outillage, le matériel et l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
- **Les certificats de qualifications professionnelles** et/ou de capacité.

Liste des Qualifications FNTP demandée non exhaustive

Groupe 1 : 1521

Groupe 2 : 211, 221,2321, 2342

Groupe 3 : 341, 642, 344, 345, 346, 347

Groupe 5 : 5162, 517, 5211, 5212

Groupe 7 : 733



Cette liste non exhaustive est indiquée à titre indicatif, la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat devra produire les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

## **8.2 – Documents relatifs à la réponse technique et financière – enveloppe intérieure** **« offre » :**

Le dossier à remettre par chaque candidat, comprendra les pièces suivantes :

- **L'acte d'engagement** et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat.

### **ATTENTION :**

*Le candidat doit compléter les différentes rubriques de l'acte d'engagement.*

*Toutefois, à l'exception des informations demandées, il ne peut procéder ni à des modifications des rubriques qui y figurent, ni à des ajouts.*

- **Le bordereau des prix unitaires** dûment complété, daté et signé

### **ATTENTION :**

*Le candidat doit compléter les différentes rubriques du bordereau de prix unitaires.*

*Toutefois, à l'exception des informations demandées, il ne peut procéder ni à des modifications des rubriques qui y figurent, ni à des ajouts.*

- **Le mémoire** justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise permettant d'apprécier la qualité de la prestation proposée et en particulier :

### **1/ Une méthodologie précise et complète pour la réalisation des travaux décrit dans les évaluations (des D.Q.E) à savoir :**

- L'organisation et méthodologie mis en place pour la préparation des travaux
- Les procédures de qualité et de sécurité pour l'exécution des travaux
- Les différentes étapes pour la réception des travaux y compris lever des réserves

### **2/ Les délais de prestations :**

- Délais d'établissement du devis sur la base du BPU du marché, délais d'intervention pour l'exécution des travaux
- Délais d'intervention pour le service d'hivernage
- Délais d'intervention en cas d'urgence sur appel du maître d'ouvrage

### **3/ Les moyens humains (en nombre + qualifications + organigramme) par rapport à l'équipe mise à disposition pour la mission prévue dans le dossier de consultation et matériels propres de l'entreprise effectivement affectés au marché à savoir :**

- Pour la réalisation des travaux de jour entre 6h et 20h
- Pour la réalisation des travaux de nuit entre 20h et 6h
- Pour l'astreinte hivernale
- Pour l'astreinte week-end et jours fériés

### **4/ Mesures environnementales :**

- La propreté du chantier
- Les pollutions (sonores, visuelles, airs)
- La gestion des déchets (fiches de traçabilité, lieux d'éliminations, traitement + réutilisation)
- Provenance des matériaux (traçabilité, et contrôle)

Tout document à l'initiative du candidat permettant d'apprécier la valeur technique de sa proposition

**ATTENTION :**

Les cahiers des clauses administratives et techniques particulières ne sont pas à joindre aux documents relatifs à l'offre du candidat. Cependant, la signature de l'acte d'engagement emporte acceptation sans réserve de l'ensemble des dispositions qui y figure.

**Toute proposition ne répondant pas aux exigences minimales sera écartée.**

**ARTICLE 9 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

**9.1. Transmission des offres sur support papier**

Le candidat transmet impérativement son offre sous pli cacheté et portant la mention suivante :

**NOM DU CANDIDAT : .....**

**Numéro de la consultation : PA n° DAUDD/15/012**

**Candidature et offre pour :**

**MAPA relatif aux travaux courants et de requalification de la voirie et des assainissements sur le territoire de Dugny.**

**NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER**

Les plis contenant les offres devront par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception à l'adresse ci-dessous:

**Mairie de Dugny  
DSGIAJ/ Cellule Marchés Publics  
1 rue de la Résistance  
93440 Dugny**

ou être **déposés contre récépissé**, du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, à l'adresse suivante :

**Mairie de Dugny  
DSGIAJ/ Cellule Marchés Publics  
1 rue de la Résistance  
93440 Dugny.**

La date limite de réception des offres est fixée au :

**Lundi 30 novembre 2015 à 16h00**

Les offres qui seront remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure fixées ci-dessus, ainsi que celles remises sous enveloppes non cachetées ne seront pas prises en compte. Les plis reçus hors délais en raison d'une grève postale ou d'un défaut d'acheminement seront également déclarés irrecevables.

**9.2. Transmission des offres par voie électronique**

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents sur support papier mais accepte les plis adressés par voie électronique.

Le candidat peut donc remettre une offre dématérialisée.

Il est précisé que le retrait ou la consultation du dossier de consultation sous forme électronique n'oblige pas à une transmission des offres par voie électronique.

La transmission des offres par courriel ou sur un support physique électronique (CDRom, disquette, clé USB ou autre) n'est pas autorisée.

La transmission dématérialisée des offres ne peut être exécutée que sur le site suivant :

[www.marches-dugny.com](http://www.marches-dugny.com)

Les offres devront parvenir à destination avant le :

**Lundi 30 novembre 2015 à 16h00**

Les propositions transmises par voie électronique doivent être envoyées dans les conditions qui permettent **d'authentifier la signature du candidat sur l'acte d'engagement**, de donner date certaine à la réception et faire l'objet d'un accusé de réception.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

De plus, il est précisé que :

- Les avis d'appel public à la concurrence en ligne sont consultables librement sur la plate-forme, sans aucune contrainte d'identification ;
- Les documents électroniques ont des contenus strictement identiques aux documents sur support papier diffusés dans le même cadre ;
- Les candidats disposent d'une aide technique sur le site de la plate-forme ;
- Le retrait des documents électroniques n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement sa proposition, et inversement ;

- Certificat de signature :

Les opérateurs économiques doivent signer électroniquement les fichiers constituant leur candidature et leur offre en présentant un certificat de signature électronique.

La signature électronique du fichier ou du document représentant l'Acte d'Engagement est obligatoire.

La signature du fichier ZIP (équivalent à une enveloppe papier) contenant les pièces du marché dont l'Acte d'Engagement non signé, n'est pas suffisante, et entraînera de fait, le rejet de l'offre.

Ce certificat doit être conforme au référentiel général de sécurité (RGS), ou à des conditions de sécurité équivalentes. Les formats de signature acceptés sont XAdES, PAdES et CAdES.

L'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics prévoit plusieurs cas selon le certificat de signature utilisé :

- le certificat de signature émane de la liste de confiance française ou d'une liste de confiance d'un autre Etat-membre (pour les certificats qualifiés, équivalents au niveau 3\* du RGS), c'est-à-dire qu'il peut être relié à un prestataire ou un produit de sécurité référencé pour la France par le ministère chargé de la réforme de l'Etat sur le site [www.references.modernisation.gouv.fr](http://www.references.modernisation.gouv.fr) et pour les autres Etats-membres par la Commission européenne sur le site ([http://ec.europa.eu/information\\_society/policy/esignature/eu\\_legislation/trusted\\_lists/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm)).

Dans ce cas, la conformité du produit au RGS est présumée.

- **le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance** : il peut s'agir de produits émanant de prestataires de pays-tiers, mais aussi de prestataires européens ou français, qui n'ont pas fait l'objet d'un référencement, souvent pour des raisons de coût. Ce sont ces certificats dont il faut vérifier la conformité au RGS avant de les accepter. L'arrêté prévoit que le signataire transmet les éléments nécessaires à cette vérification, en plus des éléments nécessaires à la vérification de la validité de la signature elle-même.

Nota : Les catégories de certificats de signature dit « PRIS V1 » mentionnés sur la liste publiée à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/> seront autorisés jusqu'au 18/05/2013.

- En cas de groupement momentané d'entreprises, le mandataire est en charge de la signature électronique de l'acte d'engagement.

Parallèlement à l'envoi électronique, les candidats peuvent faire parvenir au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD Rom, DVD Rom, clé USB...) ou bien sur support papier. Cette copie est transmise sous enveloppe scellée et comporte obligatoirement l'objet de la consultation (conformément aux modalités précisées à l'article 9.1 du présent RC) ainsi que la mention « copie de sauvegarde ».

L'acte d'engagement doit figurer sur ces supports électroniques pour lesquels la signature est obligatoire et devra être revêtue de la signature électronique. Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas d'impossibilité pour le pouvoir adjudicateur de prendre connaissance de l'offre transmise par voie électronique.

- Le pouvoir adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne.

Dans le cas d'un double envoi (papier et électronique), **seul le plus récent** sera pris en compte par le la Mairie de Dugny sous réserve de réception dans le délai imparti aux candidats pour remettre leur offre (précisé à l'article 9 du présent RC).

#### **Feront foi :**

- **la date de réception** indiquée sur l'accusé de réception postale ou **les date et heure** portées sur le récépissé remis au porteur pour une remise des propositions sur support papier ;
- **l'horodatage de la plate-forme de dématérialisation**, dans les conditions fixées au 2°) infra, pour une remise des propositions par voie électronique.

**2°) Caractéristiques techniques.** Les documents envoyés par les candidats devront être rédigés en langue française uniquement sous les formats **.txt, .rtf, .doc, .xls, .pdf**, pour assurer un dialogue cohérent ainsi que l'intangibilité des documents écrits.

**Les fichiers devant être compressés doivent obligatoirement l'être au format .zip.**

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GTM +01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

**3°) Délais.** Les propositions des candidats devront être déposées **avant la date limite de réception des offres, telle mentionnée à l'article 9 du présent RC. Ce terme est impératif.**

**4°) Recevabilité des offres électroniques.** Au delà du délai prévu au 3° supra, les propositions envoyées seront déclarées irrecevables et ne seront pas ouvertes..

**Les propositions rédigées dans des formats non prévus au 2° supra, ne pouvant être lues, seront déclarées irrecevables et le candidat en sera informé.**

Ne seront pas admis les documents électroniques dans lesquels un virus sera détecté et pour lesquels aucune copie de sauvegarde n'aura été déposée. Un tel document sera réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en sera informé.

**5°) Suites données aux candidatures.** Si la proposition de l'entreprise n'est pas admise, celle-ci est éliminée des fichiers de la personne publique sans avoir été lue et le candidat en est informé.

Si la proposition est recevable, celle-ci est examinée et la procédure se déroule comme celle sur support papier (transposition des pièces à fournir, notification etc..).

**6°) Edition d'une offre dématérialisée en version papier.** Si la proposition d'un candidat est retenue alors que celle-ci a été adressée sous format électronique, le pouvoir adjudicateur procédera à l'impression du fichier correspondant à l'acte d'engagement. Cette version imprimée sera envoyée par courriel au candidat attributaire afin qu'il puisse y apposer sa signature manuscrite en original, avant de la retourner par courrier en recommandé avec AR à l'adresse spécifiée dans le courriel d'envoi (adresse de la structure). C'est cette version papier, assortie de la signature manuscrite en original de l'attributaire, qui sera considérée comme la version originale de la convention. Elle sera conservée comme telle (avec le reste des pièces constituant la proposition de l'attributaire) par le pouvoir adjudicateur et fera foi en cas de contestation.

**Attention :** À l'exception de la signature manuscrite en original de l'attributaire, toute altération de l'acte d'engagement par l'attributaire (par rapport à la version électronique) rendra cette dernière irrégulière, impliquant l'annulation de l'attribution au candidat concerné.

## **ARTICLE 10 : DEMANDE DE COMPLEMENTS ET DE PRECISIONS :**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de trois jours.

Les autres candidats seront alors informés de leur possibilité de compléter, dans le même délai, leur candidature.

## **ARTICLE 11 : SOUS TRAITANCE**

Dans l'hypothèse où le candidat envisage d'ores et déjà d'avoir recours à la sous-traitance, il devra joindre une déclaration conforme aux dispositions de l'article 114 du code des marchés publics et/ou compléter l'annexe jointe à l'acte d'engagement.

## **ARTICLE 12 : JUGEMENT DES PROPOSITIONS**

A l'issue du délai imparti pour la remise des offres, et après examen des diverses propositions, une réponse écrite vous sera adressée.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

### **12.1. Critère de jugement des offres et pondération :**

<b><u>CRITERES</u></b>	<b><u>PONDERATION</u></b>
<b>Valeur technique</b> appréciée au regard du mémoire justificatif :	<b>60 %</b>
<b>Valeur de l'offre de prix :</b>	<b>40 %</b>

### **12.2. Jugement des offres :**

Le jugement des offres sera effectué selon les critères suivants par attribution d'une note à concurrence du nombre de points maximum par critère figurant ci-après :

#### **1er critère : La valeur technique (60%)**

La valeur technique de l'offre sera appréciée au vu des sous-critères d'analyses suivants sur un total de **100 points** :

#### **1/ Une méthodologie précise et complète pour la réalisation des travaux décrit dans les évaluations (des D.Q.E) à savoir : 45 points**

- L'organisation et méthodologie mis en place pour la préparation des travaux
- Les procédures de qualité et de sécurité pour l'exécution des travaux
- Les différentes étapes pour la réception des travaux y compris lever des réserves

#### **2/ Les délais de prestations : 20 points**

- Délais d'établissement du devis sur la base du BPU du marché, délais d'intervention pour l'exécution des travaux
- Délais d'intervention pour le service d'hivernage
- Délais d'intervention en cas d'urgence sur appel du maitre d'ouvrage

3/ Les **moyens humains** (en nombre + qualifications + organigramme) par rapport à l'équipe mise à disposition pour la mission prévue dans le dossier de consultation et **matériels propres de l'entreprise** effectivement affectés au marché à savoir : **25 points**

- Pour la réalisation des travaux de jour entre 6h et 20h
- Pour la réalisation des travaux de nuit entre 20h et 6h
- Pour l'astreinte hivernale
- Pour l'astreinte week-end et jours fériés

4/ **Mesures environnementales : 10 points**

- La propreté du chantier
- Les pollutions (sonores, visuelles, airs)
- La gestion des déchets (fiches de traçabilité, lieux d'éliminations, traitement + réutilisation)
- Provenance des matériaux (traçabilité, et contrôle)

Chaque critère d'analyse sera noté selon une grille de notation en fonction de la qualité des réponses transmises par les entreprises

Les points obtenus pour chaque sous-critère d'analyse seront multipliés par un coefficient de pondération.

Les coefficients de pondération sont identiques pour toutes les entreprises seule les points par sous-critère d'analyse sont variables en fonction de la qualité de réponse des candidats.

**Principe de notation de la valeur technique :**

Note du candidat = 
$$\frac{\text{Somme des sous-critère pondérés du candidat} \times 60}{100}$$

**2<sup>ème</sup> critère : Prix de l'offre (40%)**

Pour juger le prix de l'offre, le Maître d'Ouvrage réalise l'analyse des prix du BPU avec des quantités calculées suivant des chantiers fictifs correspondant à des travaux courants et de requalifications des voiries

Principe de notation et décomposition du critère Prix de l'offre :

1- Analyse des DQE des chantiers fictifs **sur 60 points** décomposée de la façon suivante :

- Evaluation n°1 : Requalification des voiries et des trottoirs : **30 points**
- Evaluation n°2 : Réseaux d'assainissement : **20 points**
- Evaluation n°3 : Intervention en cas d'urgence et service hivernal : **10 points**

La note attribuée pour l'analyse des DQE est calculée de la manière suivante :

Note du candidat 
$$\left( 1 - \sqrt{\frac{(\text{Estimation DQE} - \text{Offre Candidat})^2}{\text{Estimation DQE}}} \right) = x \text{ Pondération Evaluation}$$

Les estimations de DQE ont été établies, selon le contexte économique actuel, par le maître d'ouvrage.

**Note du candidat Analyse des DQE = Somme des points acquis par évaluations**

2- Analyse des BPU **sur 40 points**. Analysé par la pertinence des prix au regard des prestations correspondantes et éventuellement cohérence des sous détails de prix demandés et selon une liste de prix les plus couramment utilisés au choix du maître d'ouvrage.

**En cas de doute dans la pertinence d'un prix unitaire le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de demander le ou les sous-détails de prix qu'il juge nécessaire au candidat.**

**Celui-ci devra produire l'ensemble des sous détails demandés sous 24h. A défaut son offre pourra être jugée non conforme.**

**Principe de notation de la valeur prix de l'offre :**

Note du candidat = 
$$\frac{\text{Total des points du candidat (DQE+BPU)} \times 40}{100}$$

**L'entreprise retenue sera l'entreprise dont l'offre technique et financière aura la NOTE la plus élevée.**

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

**12.3. Négociations :**

SO

**12.4. Attribution :**

L'attribution est prononcée au profit du candidat qui a présenté l'offre classée en première position et qui par conséquent est considérée comme étant économiquement la plus avantageuse.

**ARTICLE 13 : ATTRIBUTION PROVISOIRE**

L'attribution sera prononcée sous réserve que le candidat retenu produise la copie des pièces mentionnées à l'article 46 du CMP :

**➤ D'une part,**

- Soit l'état annuel des certificats reçus (NOTI2) portant sur le respect des obligations fiscales et sociales et délivré par le trésorier payeur général du département ou par le receveur général des finances pour les entreprises situées à Paris ;
- Soit les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations compétentes et portant sur le respect des obligations fiscales et sociales.

Pour les entreprises nouvellement créées ne pouvant fournir les certificats ci-dessus, il leur est demandé de fournir un document officiel attestant de leur date de création (publication au journal officiel, récépissé du Centre de Formalités des Entreprises, extrait Kbis,...)

**➤ D'autre part,** et ce tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat : les attestations et certificats mentionnés à l'article R324-4 du Code du Travail si le candidat est établi en France (ou celles de l'article R324-7 s'il est établi à l'étranger) et détaillés ci-dessous :

1) Dans tous les cas les documents suivants :

- a) Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au prestataire et datant de moins de six mois ;
- b) Une attestation sur l'honneur du prestataire du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le prestataire n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés au a ou au b du 2<sup>o</sup> du présent article.

2) Lorsque l'immatriculation du prestataire au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;

- b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.

3) Lorsque le prestataire emploie des salariés, une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant, à la date de signature du contrat et tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 320, L. 143-3 et R. 143-2

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

En cas de non-respect, par un candidat provisoirement retenu, du délai imparti, ou de fourniture de documents non valables, son offre sera rejetée.

Dans ce cas de figure, c'est le candidat suivant - selon le classement des offres - qui se verra attribuer le marché de façon provisoire sous réserve de produire, dans les mêmes conditions de forme et de délai, les documents visés à l'article 46 du code des marchés publics.

## **ARTICLE 14 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tout les renseignements complémentaires, qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

<b><u>Renseignement(s) administratif(s) et technique(s) :</u></b>
<p>Mairie de Dugny Direction du secrétariat général, des instances et des affaires juridiques 1 rue de la Résistance 93440 Dugny</p> <p>Mesdames Rowena LARRATTE et/ou Christiane BROGNIART Tél. : 01.49.92.66.66 Courriel : <a href="mailto:marches.publics@mairie-dugny.fr">marches.publics@mairie-dugny.fr</a></p>

Date limite de dépôt des questions : 10 jours au plus tard avant la date de remise des offres.

Date limite de réponse adressée par le pouvoir adjudicateur : 6 jours au plus tard avant la date de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

## **ARTICLE 15 : JURIDICTION COMPETENTE – Renseignement sur l'introduction des recours**

Tribunal administratif de Montreuil  
7 rue Catherine Puig  
93100 Montreuil-sous-Bois  
Téléphone : 01.49.20.20.00  
Télécopie : 01.49.20.20.98  
Courriel : [greffe.ta-montreuil@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montreuil@juradm.fr)  
URL : [www.ta-montreuil.juradm.fr](http://www.ta-montreuil.juradm.fr)